



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.445
25 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 445ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 janvier 1998, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES (suite)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées dans un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

Suivi du débat général sur les droits des enfants handicapés

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Lansdown (Bureau des droits de l'enfant (Royaume-Uni)) prend place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE dit qu'à sa seizième session, le Comité a décidé d'examiner à sa dix-septième session la suite à donner au débat général sur les droits des enfants handicapés, ainsi que le mandat, la composition et les activités du groupe de travail qu'il a été proposé de créer pour étudier cette question. C'est le Children's Rights Office - Royaume-Uni qui a eu l'idée d'organiser un débat sur ce thème. La Présidente invite la directrice de cette organisation, Mme Lansdown, qui avait assumé les fonctions de rapporteur lors du débat général, à présenter un document de travail sur le rôle que le groupe de travail susmentionné devrait à son avis jouer.
3. Mme LANSDOWN (Children's Rights Office - Royaume-Uni) dit que son document porte sur trois questions : la composition du groupe de travail, son mandat, et des propositions concrètes d'action découlant des recommandations formulées lors du débat général.
4. S'agissant de la composition du groupe de travail, celui-ci devrait comprendre, outre des membres du Comité, d'autres acteurs essentiels, par exemple des représentants de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, d'Inclusion international et d'International Save the Children Alliance. Le groupe de travail devrait aussi coopérer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et éventuellement avec d'autres institutions internationales. Il devrait aussi collaborer avec le Rapporteur spécial de la Commission du développement social pour les handicapés, M. Bengt Lindqvist, et avec son groupe d'experts. L'idéal serait que M. Lindqvist puisse faire partie du groupe de travail mais si cela ne lui était pas possible, des représentants du groupe d'experts pourraient assurer la liaison entre le Rapporteur spécial et le Comité.
5. Pour ce qui est de la question des coûts, l'Organisation mondiale des personnes handicapées et Inclusion international auront besoin d'une aide financière pour pouvoir participer aux réunions. Il faudra donc trouver des sources de financement à cette fin.
6. Mme MBOI dit que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) devrait aussi être représentée au sein du groupe de travail. Elle relève par ailleurs qu'il n'est fait mention de la prévention des handicaps dans aucune des 14 recommandations qui ont été formulées sur la base du débat général et qui figurent dans le rapport du Comité sur sa seizième session (CRC/C/69, par. 338). Or la prévention coûte beaucoup moins cher que les traitements curatifs et la rééducation. En outre, tous les enfants ont le droit d'être protégés contre les handicaps. La prévention devrait donc figurer dans le mandat du groupe de travail.

7. Mme PALME dit que si l'UNICEF s'emploie activement, dans le monde entier, à prévenir les handicaps, il faudrait toutefois mettre davantage l'accent sur le droit à l'insertion sociale. S'agissant de la composition du groupe de travail, celui-ci devrait être de petite taille. En effet, comme les nombreuses organisations qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées travaillent en étroite collaboration, leurs vues pourraient toutes être exprimées par les membres, même peu nombreux, du groupe de travail.
8. Mme SARDENBERG dit que le suivi des journées de débat général a souvent posé un problème au Comité. Or le handicap étant une question cruciale, il est essentiel d'assurer un suivi efficace. Etant donné qu'un grand groupe de travail risque de manquer de souplesse, on pourrait peut-être créer des sous-groupes qui seraient chargés d'examiner des questions telles que la prévention. Outre l'UNICEF, l'UNESCO et l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait peut-être, lui aussi, être associé aux travaux du groupe de travail. Mme Sardenberg souhaiterait également savoir comment la liaison entre le groupe de travail et le Comité sera assurée de sorte que les éléments d'information fournis par le premier permettent au second d'évaluer la situation dans les Etats parties lorsque leurs rapports périodiques seront disponibles.
9. Mme MBOI dit que le groupe de travail devrait compter entre cinq et dix membres. L'Organisation internationale du Travail (OIT) devrait aussi figurer parmi les organisations auxquelles le groupe de travail pourra demander des conseils techniques. Elle pourra ainsi défendre les intérêts des enfants handicapés qui travaillent. Il serait aussi très utile qu'un enfant handicapé puisse faire partie du groupe de travail ou, en tout cas, du groupe d'organisations et de personnes que le groupe de travail pourra consulter.
10. La PRESIDENTE dit que cette proposition mérite d'être examinée et que si elle est retenue, il faudra alors trouver le moyen de financer la participation de l'enfant et de ses parents.
11. Pour M. KOLOSOV associer un enfant handicapé aux travaux du groupe de travail ne servirait qu'une seule fin : donner de la publicité à la question. Il ne serait pas raisonnable d'attendre d'un enfant souffrant d'un handicap qu'il se rende à Genève à cinq ou six reprises en 18 mois ou en deux ans. En bref, cette proposition ne lui paraît pas pertinente.
12. M. Kolosov n'approuve pas non plus la proposition de Mme Lansdown tendant à inviter un expert à rédiger une observation générale sur les enfants handicapés, qui serait examinée par le Comité. C'est à celui-ci, et non pas à un expert, de s'acquitter de cette tâche.
13. Le droit le plus étroitement lié à la question de l'invalidité est le droit à la vie, à la survie et au développement. Les changements intervenus dans les domaines de la technologie et de l'environnement ont entraîné une augmentation du nombre de personnes souffrant d'un handicap. La prévention est donc un aspect de la question encore plus important que l'intégration sociale. Le problème est de nature macroéconomique et si l'on parvenait à convaincre la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) de reconnaître ce fait, ces deux organisations pourraient peut-être financer les travaux du groupe de travail.

14. Enfin, M. Kolosov demande des éclaircissements sur deux questions importantes. La première a trait au statut juridique du groupe de travail. Au cas où celui-ci serait un organe non gouvernemental indépendant, le Comité n'aurait alors à prendre aucune décision en ce qui concerne sa composition et son programme de travail. Il lui suffirait de prendre note de l'existence du groupe de travail et de décider s'il souhaite y être représenté par quelques-uns de ses membres (deux au maximum).

15. Deuxièmement, M. Kolosov doute qu'un organe qui réunirait à la fois des représentants d'organisations non gouvernementales et des représentants d'organisations intergouvernementales officielles puisse fonctionner. Il se demande si les chefs des secrétariats des institutions spécialisées sont habilités à autoriser des membres du secrétariat à participer aux travaux d'un tel organe ou si une telle décision doit être prise par les organes directeurs de ces institutions.

16. Mme MBOI dit qu'elle a proposé, au départ, de créer une équipe réduite dont les membres pourraient communiquer par courrier électronique. Il s'agirait là à son avis du meilleur moyen de garantir aux gouvernements, aux ONG et aux autres parties intéressées l'accès aux précieuses idées qui ont été exprimées au cours du débat général. S'agissant de la proposition tendant à faire figurer un enfant parmi les membres du groupe de travail, la participation d'un enfant de 16 ou 17 ans lui semble parfaitement réaliste. Le Comité devrait écouter des enfants handicapés plutôt que de se borner à donner des consignes.

17. Mme SARDENBERG dit que la décision d'établir un groupe de travail a été prise d'un commun accord par les membres du Comité. Le statut de ce groupe ne pose donc aucun problème. Il s'agirait d'un organe indépendant qui travaillerait à partir des décisions du Comité et qui accroîtrait la portée de ces décisions dans le cadre d'une relation informelle dont chacun tirerait profit. Le groupe de travail pourrait inviter des représentants des institutions spécialisées à participer à ses réunions. Mme Sardenberg se demande s'il serait opportun qu'un enfant fasse partie du groupe de travail. Un compromis consisterait à inviter, à l'occasion, des enfants originaires de différents milieux à participer à certaines réunions.

18. Mme KARP dit que l'expérience acquise par le Comité dans le cadre de sa collaboration avec le Groupe de travail sur l'enfant et les médias, qu'il a créé et qui a été présidé un temps par l'un de ses membres, est riche d'enseignements. Pour que les travaux du groupe sur les enfants handicapés donnent des résultats utiles, il faudrait qu'au moins un ou deux des membres du Comité en fassent partie et qu'il ait pour mandat de formuler des propositions concrètes visant à faciliter l'action du Comité.

19. Plutôt que d'inviter un ou deux enfants handicapés à participer à ses débats, le groupe de travail devrait chercher à évaluer les besoins et les vues d'un large éventail d'enfants handicapés. Il pourrait aussi envisager de mettre en place, en coopération avec des ONG, un réseau mondial pour les enfants handicapés, qui permettrait à ceux-ci de participer aux actions menées en leur faveur aux niveaux national et international.

20. Mme OUEDRAOGO dit qu'il est indispensable de préciser quel sera le rôle du groupe de travail par rapport au Comité, si ce groupe dépendra du Comité ou s'il sera autonome et de quelle manière les partenaires du Comité participeront à ses travaux. Le groupe de travail devrait compter entre cinq et 10 membres au maximum. En effet, la participation de représentants de toutes les organisations concernées poserait des problèmes pratiques. La participation de certaines organisations sera fonction des ressources disponibles. Le Comité, quant à lui, n'est pas en mesure de fournir des fonds. La participation d'enfants handicapés ne présenterait un intérêt que si ces enfants avaient des données d'expérience pertinentes à communiquer.

21. Mme PALME dit qu'il faut d'emblée définir clairement à la fois le rôle et le statut financier du groupe de travail. Un petit groupe pourrait être chargé d'examiner rapidement les recommandations formulées lors du débat général et faire des propositions quant à la manière d'y donner suite. Il conviendrait d'évaluer les stratégies mises en oeuvre par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui a attiré l'attention de la communauté internationale sur un autre aspect des droits de l'enfant. Mener une telle action à l'échelle internationale reviendrait toutefois très cher.

22. M. FULCI dit que le Comité doit prendre soin de ne pas disperser ses efforts; tous ses membres ont déjà beaucoup à faire. Par ailleurs, étant donné qu'il existe maintes catégories d'enfants qui ont besoin d'attention, M. Fulci doute qu'il faille accorder un traitement spécial à l'une d'entre elles. En outre, même s'il est précisé dans le mandat du Comité que celui-ci doit travailler en coopération avec les ONG, on peut se demander s'il y a déjà eu, au sein du système des Nations Unies, un organe hybride dont certains membres auraient appartenu à de telles organisations. Quoi qu'il en soit, le Comité devra trouver auprès de sources privées les fonds nécessaires à ce groupe de travail. Par contre, M. Fulci appuie pleinement la recommandation tendant à ce que le Comité demande aux gouvernements d'accorder une attention soutenue au traitement des enfants handicapés.

23. Mme MBOI dit qu'il pourrait être utile de donner des précisions sur le rôle et le mandat du Groupe de travail sur l'enfant et les médias. Le Comité ne devrait pas envisager de créer un groupe de travail permanent. Il devrait simplement demander à un petit groupe d'examiner rapidement les recommandations qui ont été formulées lors du débat sur les droits des enfants handicapés et de faire des suggestions pratiques à l'intention du Comité, des gouvernements et des ONG. Le groupe de travail pourrait communiquer par courrier électronique. Si le Comité veut tirer profit de ces propositions, il faut absolument qu'au moins un ou deux de ses membres fassent partie du groupe de travail. Il faut en outre être conscient que des activités concrètes en faveur des enfants ne peuvent être menées qu'au niveau national.

24. M. DAVID (Haut Commissariat aux droits de l'homme) dit que les personnes qui ont participé au débat général sur l'enfant et les médias ont décidé d'établir un groupe de travail afin d'appliquer les recommandations issues de leurs débats. Il a été convenu que ce groupe serait informel, indépendant et souple et ne se réunirait pas trop fréquemment. La première réunion a été organisée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et s'est tenue dans les locaux de l'UNESCO.

25. M. Hammarberg, un ancien membre du Comité, a présidé cette réunion, à laquelle ont participé une vingtaine de personnes, parmi lesquelles figuraient les représentants de 12 organisations, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNESCO, l'OIT, l'UNICEF, le Département de l'information de l'ONU, diverses ONG ainsi que plusieurs experts indépendants.

26. Le groupe de travail a formulé plusieurs recommandations : il a décidé qu'il fallait faire le point sur la participation d'enfants aux projets des médias et plusieurs participants ont entrepris de collecter des informations sur les pratiques des médias concernant l'enfance au niveau national; le groupe de travail a également estimé qu'il faudrait étoffer le chapitre sur les droits de l'enfant qui figure dans le Manuel - à l'usage des journalistes - sur la diffusion d'informations relatives aux droits de l'homme, un projet réalisé conjointement par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Fédération internationale des journalistes.

27. Le groupe de travail s'est par ailleurs félicité de ce que le Gouvernement norvégien ait offert d'accueillir à Oslo une réunion internationale sur la question des enfants et des médias, à laquelle participeront des gouvernements, des ONG et des experts et a accepté de jouer le rôle de groupe consultatif lors de cette réunion.

28. La PRESIDENTE dit que la question la plus importante à laquelle doit répondre le Comité est de savoir quelle sorte de soutien il doit apporter au groupe de travail sur les enfants handicapés, dont il faudrait tout d'abord définir le statut. Le mode de fonctionnement de ce groupe de travail sera probablement le même que celui du Groupe de travail sur l'enfant et les médias, sauf en ce qui concerne la direction, laquelle ne pourra être assurée par le Comité en raison de sa lourde charge de travail. Peut-être pourrait-on suggérer qu'un autre organe prenne la présidence ou la direction de ce groupe, où un siège serait réservé à un membre du Comité. Le mandat du groupe de travail serait limité dans le temps. Par ailleurs un petit groupe serait probablement plus efficace car les débats et la communication y seraient plus faciles. La question des ressources et du financement est capitale mais des donateurs offrent volontiers leur aide lorsqu'une cause est à l'évidence digne d'être soutenue.

29. Le Comité souligne inlassablement combien il importe d'associer les enfants aux activités les intéressant. Or les formes concrètes de participation conçues à ce jour semblent toutes avoir quelque chose d'artificiel ou d'ostentatoire. Cette question mérite donc d'être approfondie.

30. Mme LANSDOWN (Children's Rights Office - Royaume-Uni) estime elle aussi qu'il est important que le groupe de travail soit petit et qu'il ait un ordre du jour clairement défini. Vu les recommandations, la tâche du groupe de travail ne devrait pas être particulièrement lourde. Le groupe de travail devra rester en liaison avec le Comité afin d'échanger des données et parce que beaucoup de recommandations se rapportent à l'action du Comité. Le premier objectif consistera à trouver des ressources et des personnes compétentes pour chacune des tâches définies dans les recommandations, étant entendu que le groupe lui-même ne participera pas à proprement parler à la mise en oeuvre de ces recommandations.

31. Mme PALME dit que le Comité doit tirer directement et rapidement parti des travaux du groupe de travail, qu'il soutient pleinement. Elle se demande s'il serait possible de s'assurer les services des Gouvernements norvégien et néerlandais, qui s'intéressent de très près à la question du travail des enfants, ou les services du Gouvernement suédois, qui s'occupe de la question de l'exploitation sexuelle des enfants.
32. M. KOLOSOV dit que la décision de créer un groupe de travail a été prise non pas par le Comité mais par les personnes qui ont participé au débat général. Le Comité n'est donc pas tenu de donner officiellement son aval à sa création. Il conviendrait toutefois que dans son rapport sur la présente session, le Comité note, ou peut-être accueille avec satisfaction, la création du groupe de travail.
33. Un membre du Comité pourrait participer aux travaux du groupe de travail à titre individuel plutôt qu'en tant que représentant officiel du Comité. Le membre du Comité à qui cette tâche serait confiée devrait consulter les autres experts avant d'assister aux réunions du groupe de travail afin d'y rendre compte fidèlement des vues du Comité.
34. Il sera extrêmement difficile de faire participer un enfant aux travaux du groupe de travail sur une base équitable. Une autre approche consisterait à diffuser un questionnaire auprès des enfants handicapés et à résumer et analyser leurs réponses. M. Kolosov ne souhaite pas que l'on associe des enfants aux travaux du groupe de travail uniquement pour que les médias en parlent ou pour donner l'exemple.
35. Mme SARDENBERG estime elle aussi que le Comité devrait se contenter de prendre note de la création du groupe de travail. Le Comité devrait toutefois s'intéresser de près aux travaux du groupe, même si le membre qu'il aura désigné participera à ces travaux à titre personnel. Toute question entrant dans le champ de la Convention aura tendance à se développer et à créer sa propre dynamique. De par le rôle central qu'il joue dans l'application de la Convention, le Comité est tenu d'encourager le développement de telles activités en restant en liaison, au moins de manière informelle, avec les organismes concernés.
36. Il serait donc peut-être judicieux, à l'occasion du prochain débat général, de séparer les conclusions auxquelles seront parvenus les participants d'avec les recommandations que le Comité adoptera par consensus et fera figurer dans son rapport.
37. Mme MBOI dit qu'elle est favorable à un groupe de travail petit, indépendant et informel, qui ne serait pas dirigé par le Comité mais auquel l'un de ses membres devrait certainement participer.
38. Mme Mboi s'étonne que l'idée de la participation des enfants ait suscité des réactions négatives. Le Comité devrait se garder de tout défaitisme et s'efforcer de trouver des modes d'action conformes à ses propres principes.
39. La PRESIDENTE dit que la présence d'enfants handicapés a apporté une touche de réalité aux discussions qui ont eu lieu pendant le débat général.

Le Comité doit s'efforcer de résoudre ce délicat problème qui, comme l'a dit Mme Karp, doit être examiné dans tous ses détails.

40. Mme KARP propose que le membre du Comité qui participera aux travaux du groupe de travail fasse rapport sur les recommandations concrètes que ce groupe formulera, de sorte que le Comité soit informé de toutes les actions de suivi qu'il pourrait être appelé à mener. Par exemple, le groupe de travail pourrait recommander que soit menée une étude précise ou que soit nommé un rapporteur spécial.

41. Mme Karp n'entend pas du tout minimiser l'importance de la participation des enfants. En fait, c'est pour renforcer celle-ci qu'elle a recommandé la création d'un réseau d'enfants handicapés.

42. En réponse à une question de la PRESIDENTE, Mme LANSDOWN (Children's Rights Office - Royaume-Uni) dit qu'à son avis, des ONG telles que l'International Save the Children Alliance ou l'Organisation mondiale des personnes handicapées seront les mieux placées pour assumer la direction du groupe de travail. Une autre solution consisterait à demander à l'un des organismes des Nations Unies d'assurer la coordination des réunions.

43. Mme PALME dit que le Rapporteur spécial de la Commission pour le développement social sur les handicapés pourrait assumer la présidence, si cette fonction s'avère compatible avec son mandat.

44. La PRESIDENTE dit que le Comité saurait gré à Mme Lansdown de l'aider à étudier toutes les possibilités en ce qui concerne la composition et la direction du groupe de travail. De nombreuses entités et personnes ont exprimé le souhait de participer aux travaux de ce groupe de travail et certaines pourraient se sentir froissées si on les ignorait. Au moins un membre du Comité souhaitera participer aux travaux du groupe de travail.

45. Quant aux recommandations adoptées à la fin du débat général, la Présidente attire l'attention du Comité sur celles qui se rapportent plus particulièrement au mandat du Comité, à savoir que le Comité devrait insister sur le sort des enfants handicapés lorsqu'il examine les rapports des Etats parties, envisager la possibilité d'élaborer une observation générale sur les enfants handicapés et enfin inviter les organismes qui fournissent des informations au Comité pendant l'examen des rapports des Etats Parties à y inclure des données à jour et exactes sur les droits des enfants souffrant d'un handicap.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 11 h 55.
